

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 octobre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° II-2920

présenté par
M. Chauche

ARTICLE 30**ÉTAT G****Mission « Sécurités »**

Après l'alinéa 1281, insérer l'alinéa suivant :

« Taux de formation des sapeurs-pompiers professionnels et des sapeurs-pompiers volontaires à la lutte contre les feux de forêt et de végétation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par le biais de cet amendement, nous demandons à ce que la représentation nationale dispose de données agrégées au niveau national sur le niveau de formation des sapeurs-pompiers et des sapeurs-pompiers volontaires à la lutte contre les feux de forêt et de végétation.

Contrairement à ce que certaines personnes pourraient penser, l'ensemble des sapeurs-pompiers qu'ils ou elles soient volontaires ou professionnels ne sont pas toutes et tous formés à la lutte contre les feux de forêt et de végétation. A titre d'exemple, 44% seulement des personnels du SDIS du Finistère sont formés aux feux de forêt. D'autres SDIS ont fait le choix d'agir fortement pour former leur sapeurs-pompiers à la lutte contre les feux de forêt et de végétation, comme en Saône-et-Loire où le nombre de professionnels formés étaient proche de zéro il y a cinq ans, on dénombre aujourd'hui 500 personnes formées sur un peu plus de 2800 et l'objectif à terme est de former l'ensemble des personnels.

Au regard du changement climatique et notamment de l'extension géographique et du développement d'incendies de végétation et de terres agricoles qui en découlent, il est important que la représentation nationale dispose d'une vue d'ensemble du niveau de formation de nos

sapeurs-pompiers professionnels ou volontaires, en la matière. Cela permettra, le cas échéant, à la représentation nationale de fixer des objectifs en la matière.